DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
ISTRES

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

12 juin 2024

ENVIRONNEMENT
PROVENCE FLUVIALE SITE DE MARTIGUES
AMENAGEMENT QUAI DES SALINS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AU TITRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE A L'INVESTISSEMENT

EXERCICE 2024

DÉCISION N° 2024 - 050

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1er juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant que le projet "Provence fluviale" a pour objectif de développer le tourisme fluvial, dans un cadre respectueux pour le territoire, les riverains, l'environnement,

Considérant que les objectifs sont l'amélioration de l'accueil des croisiéristes mais également la mise en valeur de la "Ville Escale" et son territoire en respectant l'environnement et en misant davantage sur les mobilités douces,

Considérant qu'il est ainsi prévu un aménagement du quai des Salins, associant traitement paysager, mobilier d'information et d'accueil, signalétique et différents services, dans un souci de qualité d'ouverture sur le territoire,

Considérant que le site de Martigues a un caractère particulier pour les paquebots fluviaux, situé en zone maritime et non sur le Rhône, il est cependant inscrit sur le circuit des croisières fluviales,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240612-CM24_32929-AU
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 7F 27 CE 89 CC 1F 76 E3 13 46 D7 7B E0 AD 0E E4
Publié le : 14/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/340010

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
B.P. 60101 - 13692 Martigues Cedex - Tél. 04 42 44 33 33 - Télécopie 04 42 42 10 50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

Considérant que les travaux envisagés sont de nature à créer une zone d'accueil plus adaptée pour les bateaux à passagers,

Considérant que la création d'un nouveau poste pour les croisières fluviales devra s'inscrire dans l'aménagement paysager et cycle des berges du canal,

Considérant que le nouveau poste bénéficiera de la proximité de la Halle évènementielle et du Pôle multimodal,

Considérant que le coût prévisionnel global des travaux s'élève à 6 414 331 € HT,

Considérant que dans ce contexte, la Commune de Martigues se propose de solliciter le Département dans le cadre de l'aide exceptionnelle à l'investissement,

D E C I D O N S :
==========

- de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône, la plus élevée possible, dans le cadre des travaux d'aménagement du Quai des Salins au titre de l'aide exceptionnelle à l'investissement et ce, pour l'exercice 2024.

Cette subvention départementale pourrait s'élever à 17,61 % du coût hors taxes des dépenses éligibles.

Le plan de financement de ces travaux pourrait donc être le suivant :
. Etat (DSIL)……1 603 582,75 € HT (25 %),
. Région ……...1 603 582,75 € HT (25%),
*. **Département ……..1 129 856,00 € HT (17,61%),***
. Commune ……....2 077 309,50 € HT (32,39%),
T.V.A. en sus.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 510100 Nature 2315.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240612-CM24_32929-AU
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 7F 27 CE 89 CC 1F 76 E3 13 46 D7 7B E0 AD 0E E4
Publié le : 14/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/340010